



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 SEP. 2004

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2004 - 00435** **PSOL**
du **30 AOUT 2004**

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés
Graves du Lieu de Vie "Arc en Ciel" à AUBURE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 SEP. 2004


Sophie DINTINGER

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves du Lieu de Vie "Arc en Ciel" à AUBURE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	108 000,00 €
Groupe II :	339 644,31 €
Groupe III :	108 361,79 €
Total des 3 groupes :	556 006,10 €
Déficit de la section d'exploitation reporté :	10 552,35 €
Total dépenses d'exploitation :	566 558,46 €

Recettes :	
Groupe I :	556 258,45 €
Groupe II :	300,00 €
Groupe III :	10 000,00 €
Total des 3 groupes :	566 558,45 €
Total recettes d'exploitation :	566 558,45 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés Graves du Lieu de Vie "Arc en Ciel" à AUBURE sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

FAHG - « secteur autonome » : 63,62 €
FAHG - « secteur dépendant » : 117,12 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

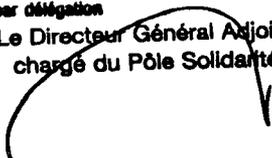
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D E P A R T E M E N T	Réception par le représentant de l'Etat ... 2 SEP. 2004
	Publication - Notification le ... 7 SEP. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET


LE PRESIDENT

Rémy WITH
1^{er} Vice-Président du Conseil Général